

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 16 novembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 65 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	09 juin 2021	09 juin 2021
Commentaires :			

Commentaires généraux
Suivi d'inspection faite avec la directrice par téléphone / courriel. La garderie est présentement en attente d'inspection du prévôt d'incendie et la santé publique. L'établissement rencontre les exigences de la loi et les services à la petite enfance. Lorsque l'approbation du prévôt et la santé publique seront reçues, le permis sera recommandé pour une autre année.

original signé par  
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 septembre 2021

Date

original signé par  
Melanie Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 septembre 2021

Date